



L'organisation familiale après la naissance

L'organisation du couple, puis de la famille, est modifiée par la naissance d'un enfant. Comment les parents se répartissent-ils les rôles? Comment et par qui cet enfant est-il pris en charge? Que veut dire être parent aujourd'hui?

Le temps des parents après une naissance

Denise Bauer
Chargée d'études à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, ministère de la Santé, de la Jeunesse et des sports et ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Cet article reprend en partie et avec quelques modifications de forme un article du même auteur : « Le temps des parents après une naissance », *Études et Résultats*, n° 483, avril 2006.

Quelques mois après la naissance d'un bébé, interrogés sur ce qu'implique avoir un enfant, les pères et les mères soulignent d'abord les responsabilités supplémentaires induites. Mais c'est toute l'organisation familiale qui est revisitée et les emplois du temps sont réaménagés. Les changements ne touchent pas également tous les membres de la famille et plusieurs études menées sur le temps parental et le temps domestique ont déjà montré que « *s'occuper des enfants reste une prérogative féminine, plus encore, semble-t-il, que les activités domestiques* » [6]. L'enquête Congés autour de la naissance réalisée en 2004 par la Drees (cf. encadré), permet d'appréhender plus précisément l'organisation familiale, et particulièrement le rôle du père, quatre à six mois après une naissance, à partir d'une interrogation des pères et des mères sur la distribution des tâches parentales et domestiques.

En matière domestique et parentale, la mère conserve toujours le premier rôle

Quatre ou six mois¹ après la naissance d'un enfant, on peut supposer que la nouvelle organisation familiale a atteint une certaine stabilité concernant la distribution des rôles pour la prise en charge du jeune enfant².

1. En effet, à cette période, moins de 1 % des mères sont encore en congé maternité.
2. Concernant la prise en charge du bébé, la distribution des rôles dans le couple est interrogée pour huit tâches spécifiques : qui se

L'enquête Congés autour de la naissance

L'enquête Congés autour de la naissance a été réalisée en avril – juin 2004 auprès de 2 000 pères et 2 000 mères d'enfants nés en novembre – décembre 2003. Le champ de l'enquête est celui des ayants droit au congé de paternité ou de maternité : il s'agit donc de pères et de mères qui, au moment de la naissance, étaient soit actifs occupés, soit bénéficiaires d'un contrat en cours, soit chômeurs indemnisés, soit allocataires du RMI et travaillant plus de 17 heures par semaine. Les parents interrogés devaient également vivre en couple au moment de l'enquête.

Cette enquête menée 4 à 6 mois après la naissance ne permet toutefois pas de conclure sur le caractère durable des comportements observés à ce moment, notamment en matière d'organisation parentale et domestique.

charge principalement du bain, du change, des soins, de donner, de préparer le biberon, des visites chez le pédiatre, des démarches administratives liées à l'enfant et des sorties avec lui? Deux temps sont questionnés : au moment de l'enquête et pendant le congé de paternité. En outre, des questions de l'enquête portent sur la participation aux différentes tâches domestiques, ainsi que sur le temps total moyen consacré (chaque jour, chaque semaine ou chaque mois) par l'individu au moment de l'interrogation et pendant le congé de paternité.

Le père s'occupe du bébé, mais il le fait en alternance ou en collaboration avec la mère, rarement tout seul

Aucune activité relative au bébé n'est l'apanage des pères. En effet, les activités touchant à la prise en charge du bébé à la maison (biberon, change, bains et soins) sont rarement assumées principalement par le père (figure 1) : 6 % des pères, au maximum, prennent habituellement seuls en charge une de ces activités. En général soit la mère s'en charge (dans une proportion d'un tiers à deux tiers des ménages selon les tâches), soit une alternance entre père et mère s'organise (31 à 60 % des cas).

Certaines tâches relatives à la prise en charge du bébé peuvent être qualifiées de mixtes, car elles sont couramment réalisées en alternance avec la conjointe : ainsi trois pères sur cinq « préparent » et « donnent le biberon » et 50 % des pères changent le bébé. En revanche, le bain et les soins apparaissent comme des activités plus spécialisées, étant dans les deux tiers des ménages habituellement dévolues à la mère. Les démarches administratives et les visites chez le pédiatre sont également plutôt réalisées par cette dernière, mais parfois en compagnie du père. Enfin sorties et promenades se font plutôt de concert et peuvent être qualifiées de tâches conjointes, plus récréatives peut-être que les autres. Les tâches parentales requérant le plus de temps ou de technicité demeurent donc spécifiquement féminines.

18 % des pères déclarent que, la plupart du temps, ils ne prennent en charge ni le biberon, ni le change, ni le bain et ne pratiquent aucun soin sur leur bébé. 5 % des pères déclarent que la mère se charge, au quotidien et la plupart du temps, de toutes les activités relatives au nourrisson et le justifient principalement par un manque de temps (argument évoqué trois fois sur quatre) ; ils expliquent également (à 25 %, deux réponses étant possibles) que c'est la résultante d'une répartition préalable des tâches décidée avec la conjointe.

À l'opposé, près de 11 % des pères déclarent qu'aucune des huit tâches examinées n'est laissée à la charge exclusive de la mère, la règle de l'alternance étant alors le plus généralement adoptée, sauf pour les tâches extérieures à la maison — visites chez le pédiatre, démarches administratives et sorties promenades —, que certains pères disent pratiquer seuls ou avec leur compagne.

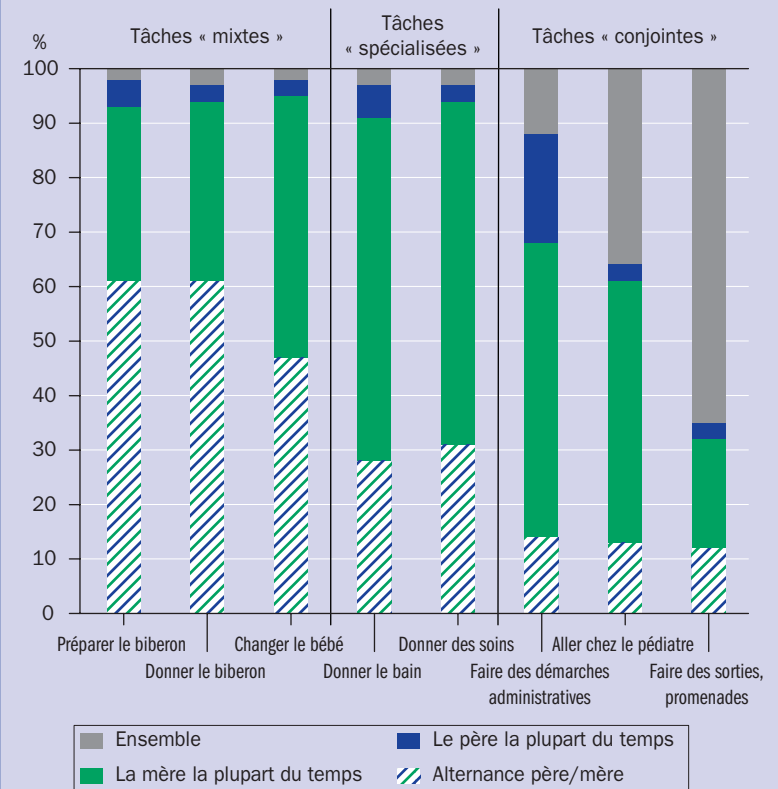
Les pères déclarent consacrer environ 1 heure par jour aux tâches domestiques, et les mères 2 h 30

Le temps moyen hebdomadaire que les pères déclarent consacrer aux tâches domestiques³ est d'environ 7 heures, soit 1 heure par jour en moyenne. Près d'un père sur trois déclare un temps nettement inférieur, de 25 minutes au plus par jour. À l'opposé, 15 % des pères estiment leur contribution à plus de 2 heures quotidiennes, en participant à presque toutes les tâches ménagères.

3. L'interrogation portait sur la participation à six tâches domestiques : le repassage, la vaisselle, le ménage, la lessive, la cuisine et les courses. Il était demandé également d'estimer le temps total consacré à ces tâches au moment de l'interrogation.

figure 1

Mode de prise en charge des tâches relatives au bébé quatre à six mois après la naissance aux dires des pères



Champ : Ensemble des pères interrogés.

Source : Enquête Congés autour de la naissance, Drees.

La quasi-totalité des pères déclarent faire les courses. Ils participent également en grande majorité à la vaisselle et au ménage (pour 80 % d'entre eux) et un peu moins à la cuisine (75 %). En revanche, les tâches relatives au linge — lessive et surtout repassage — ne mobilisent qu'une minorité d'entre eux seulement (40 % pour la lessive, 27 % pour le repassage). Ceux qui réalisent le plus de tâches domestiques sont aussi logiquement ceux qui y consacrent le plus de temps.

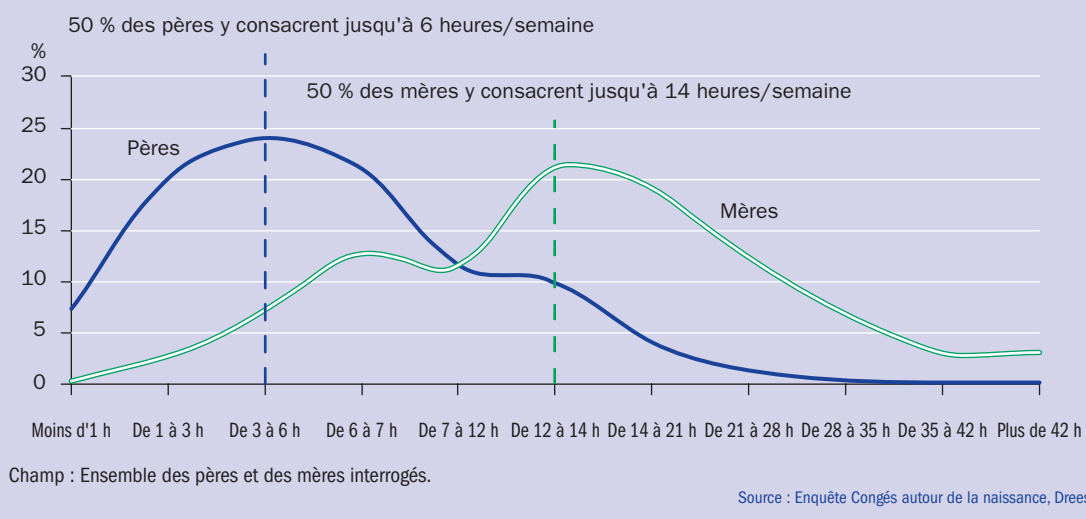
Résultat démontré par plusieurs études antérieures, les mères⁴ déclarent un temps domestique moyen hebdomadaire d'un peu plus de 18 heures, soit 2 heures 35 minutes par jour, et donc deux fois et demie plus que les pères (figure 2). Elles affirment participer dans leur quasi-totalité à toutes les tâches domestiques énumérées dans l'enquête.

4. Le profil des mères interrogées dans l'enquête ne correspond pas exactement à celui des conjointes des pères interrogés ; elles s'en différencient notamment par le fait qu'il n'existe pas parmi elles de femmes au foyer, ni en chômage de longue période ; en revanche, elles peuvent se trouver en congé parental d'éducation.



figure 2

Comparaison des répartitions des mères et des pères selon le temps domestique déclaré (nombre d'heures par semaine)



Le temps consacré par les pères à la prise en charge des autres enfants est proche de 2 h 40 par jour

57 % des pères enquêtés vivent dans des ménages comptant d'autres enfants que le dernier-né.

Au total, le temps moyen déclaré par les pères pour s'occuper des aînés s'établit à environ 2 h 40 par jour⁵. Ce temps se décompose de la manière suivante :

- En moyenne, 1h06 par jour pour habiller, faire la toilette et les repas des autres enfants ;
- Environ 1h09 de temps quotidien pris pour jouer avec eux ;
- Environ 9 minutes pour s'occuper des devoirs, sachant que les pères qui ont un ou plusieurs enfants de 7 ans ou plus y passent 29 minutes par jour ;

5. Les pères ont été interrogés au sujet de quatre types d'activités auprès de ces derniers : tâches de la vie quotidienne, jeux, devoirs et trajets. Le temps dédié à chacune d'elles a été recueilli au moment de l'interrogation.

- Près de 17 minutes consacrées aux trajets scolaires et/ou extrascolaires.

18 % des pères déclarent consacrer au total moins de 1 heure par jour à la prise en charge de leurs aînés : ils ont alors des enfants plus grands, seul le dernier ayant moins de 3 ans. Mais ce sont également des hommes qui participent généralement peu aux tâches ménagères et qui sont moins présents auprès du benjamin.

À l'opposé, les pères les plus actifs — les 17 % des pères qui consacrent à leurs autres enfants plus de 4 heures quotidiennes — sont plus nombreux parmi ceux qui s'investissent plus que la moyenne dans les tâches domestiques auprès de leur dernier-né. Il s'agit plutôt de pères ayant plusieurs enfants d'âge préscolaire.

Quand la famille compte trois enfants au moins, la présence d'un autre enfant de moins de 3 ans contribue nettement à augmenter le temps paternel passé à prendre en charge les autres enfants (tableau 1). En

tableau 1

Temps hebdomadaire pris par les pères et les mères pour s'occuper des autres enfants que le dernier-né

Éléments descriptifs de la fratrie	Les habiller, la toilette, les repas	
	Pères	Mères
Ménage avec un autre enfant de 3 ans au plus	1h08	2h12
Ménage avec 1 autre enfant âgé de plus de 3 ans	0h57	1h45
Ménage avec 2 autres enfants au moins, dont au moins un âgé de moins de 3 ans	1h51	2h15
Ménage avec 2 autres enfants au moins, aucun n'étant âgé de moins de 3 ans	0h51	2h02
Ensemble	1h06	1h59

Champ : Ensemble des pères et des mères interrogés. Exemple de lecture : dans les ménages avec un autre enfant de trois ans au plus, les pères

revanche, le temps dédié à l'aide aux devoirs comme aux trajets ne devient significatif que quand les enfants entrent à l'école.

En ce qui concerne les mères, les conclusions des études sur la répartition des temps parentaux sont encore une fois confirmées. Avec 4 heures environ par jour de prise en charge des autres enfants, soit une fois et demie de plus que les pères, les mères disent ainsi consacrer environ deux fois plus de temps pour les soins courants (habillage, toilette et repas) et les trajets ; les temps déclarés pour jouer avec les autres enfants ou pour les aider à faire leurs devoirs étant assez proches de ceux consentis par les hommes.

Il semble donc que les pères de très jeunes enfants prennent en charge les autres enfants de la famille pour des temps *a priori* non négligeables, même s'ils leur consacrent moins de temps que leurs compagnes.

L'implication du père varie essentiellement selon l'activité professionnelle de sa compagne et le nombre d'enfants

La contribution du père aux tâches domestiques et familiales semble, *a priori*, peu varier avec sa profession, son niveau d'études ou son âge. En revanche, l'activité professionnelle de sa compagne, la part des revenus professionnels du père dans les ressources du ménage et le nombre d'enfants de la famille jouent un rôle important sur son niveau de participation.

41 % des pères consacrent ainsi moins de 3 heures hebdomadaires aux tâches domestiques quand leur compagne est au foyer, contre 28 % quand elle occupe un emploi. 30 % des hommes dont la conjointe est au foyer ne s'occupent ni du biberon, ni du change, ni du bain et ne pratiquent aucun soin au bébé, contre 15 % de ceux dont la compagne est en emploi. Quand la mère est à la maison, le père apparaît ainsi fréquemment déchargé des tâches domestiques et de la prise en charge du bébé. C'est moins vrai quand il s'agit de s'occuper des enfants plus grands, lorsqu'il y en a.

On constate également que plus le poids des revenus professionnels du père est important dans les ressources du ménage, plus sa participation aux tâches domestiques

est faible : 30 % des pères qui apportent l'essentiel des ressources du ménage laissent ainsi biberon, change, bain et soins du bébé totalement à la charge de la mère (contre 18 % en moyenne), et 42 % d'entre eux déclarent moins de 3 heures par semaine de travail domestique (contre 31 % en moyenne). À l'opposé, 27 % des pères dont les revenus professionnels constituent au mieux la moitié du budget familial déclarent consacrer plus de 4 heures par semaine à leurs aînés (contre 20 % en moyenne) et 31 % d'entre eux dédient au moins 8 heures par semaine aux tâches domestiques (contre 24 % en moyenne).

Enfin, les pères d'enfant unique semblent laisser moins souvent à leur compagne la charge de s'occuper du bébé : ils sont nettement moins nombreux que les autres pères à déclarer ne pas s'occuper du bébé à la maison (12 % contre 23 %) ; près de 90 % d'entre eux participent par ailleurs à au moins trois tâches domestiques, contre 76 % des pères de trois enfants et plus. Ces derniers sont, il est vrai, déjà sollicités par leurs aînés. Les pères d'enfant unique sont également ceux qui ont le plus souvent (85 % d'entre eux) déclaré prendre le congé de paternité pour passer du temps avec le bébé, parmi les deux raisons expliquant la prise de ce congé [10].

Une typologie des pères selon leurs pratiques domestiques et parentales

Afin de mettre en évidence des profils types de comportement des pères à la maison après la naissance de l'enfant, une analyse en correspondances multiples a été réalisée⁶ à partir d'éléments décrivant la participation des pères aux tâches domestiques, ainsi que leur rôle auprès du nouveau né. À l'issue de cette

6. Six variables ont été utilisées dans l'analyse. Quatre variables concernant la personne du couple qui se charge le plus généralement du nouveau-né : pour donner le biberon, le bain, réaliser les démarches administratives, sortir et promener l'enfant. Deux variables concernant la participation aux tâches domestiques. Une classification a été effectuée en utilisant les six premiers axes de l'analyse des correspondances. Une partition en quatre classes a été retenue.

selon les tâches et l'âge de ces enfants

Temps quotidien pris pour les autres enfants pour (en heures)

Jouer avec eux		Aider aux devoirs		Trajets scolaires ou extrascolaires		Total	
Pères	Mères	Pères	Mères	Pères	Mères	Pères	Mères
1 h23	1 h58	0	0	0 h07	0 h14	2 h38	4 h26
0 h59	1 h02	0 h11	0 h14	0 h22	0 h30	2 h29	3 h32
1 h30	1 h26	0 h10	0 h13	0 h13	0 h33	3 h44	4 h23
0 h54	1 h07	0 h17	0 h43	0 h24	0 h33	2 h26	4 h28
1 h09	1 h20	0 h09	0 h17	0 h17	0 h27	2 h41	4 h03

consacrent en moyenne 1 h23 par semaine pour jouer avec eux, les mères y consacrent 1 h58.

Source : Enquête « Congés autour de la naissance », Drees.



Naitre en France

analyse, une classification fait apparaître quatre groupes (tableau 2).

Des pères assez présents, mais plutôt en « deuxième ligne » (44 % des pères)

Cette classe, qui regroupe le plus d'individus, apparaît

proche de la moyenne. On y trouve une majorité de pères qui déclarent se sentir plutôt à l'aise avec le bébé, mais qui en général n'assument pas seuls les tâches le concernant : ils lui donnent le biberon ou le bain en alternance ou conjointement avec les mères. Ils s'occupent des tâches administratives avec leur

tableau 2

Caractéristiques des différents groupes de pères définis par la typologie

Variables de l'analyse	« Pères peu investis »				Ensemble
	« Pouponneurs »				
	« Pères égalitaires »				
	« Pères assez présents »				
Tâches relatives au bébé					
Répartition en pourcentage	44	15	11	30	100
Proportion de pères :					
– qui donnent le biberon seul	0	1	24	0	3
– dont la conjointe donne seule le biberon	27	11	12	60	33
– qui donnent le bain en alternance avec leur conjointe	33	72	6	6	28
– qui donnent le bain seul	0	3	47	1	6
– dont la conjointe fait seule les démarches administratives	53	29	45	73	54
– qui font les démarches administratives « ensemble »	19	0	18	4	12
– qui font des sorties, promenades en alternance avec la conjointe	2	63	3	4	12
– qui font des sorties, promenades « ensemble »	91	26	74	41	65
Tâches domestiques					
– qui ne participent ni à la cuisine, ni à la lessive, ni au repassage	3	7	14	46	18
– qui participent à 5 ou 6 tâches domestiques (parmi courses, vaisselle, ménage, cuisine, lessive, repassage)	48	55	45	9	37
– qui consacrent moins de 3 heures/semaine aux tâches domestiques	15	13	20	70	32
– qui consacrent plus de 6 heures/semaine aux tâches domestiques	58	62	52	17	46
Variables descriptives					
Caractéristiques sociales du ménage					
Nombre d'enfants dans le ménage : 1 enfant	43	55	53	31	43
Nombre d'enfants dans le ménage : 3 enfants ou plus	20	14	18	31	22
Père âgé de 35 ans et plus	31	40	31	38	34
La mère est active occupée	73	82	76	63	72
La mère est au foyer	19	11	13	29	20
CSP du père : agriculteur, artisan ou commerçant	5	4	3	14	7
CSP du père : cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires	35	40	40	28	34
Les revenus professionnels du père représentent environ la moitié des ressources du ménage	31	32	35	21	29
Ressources du ménage : inférieures à 2 000 euros par mois	34	23	34	39	34
Ressources du ménage : supérieures à 3 000 euros par mois	26	38	27	22	27
Couples dont aucun des deux membres n'a fait d'études supérieures	49	44	48	60	47
Couples dont les deux membres ont fait des études supérieures	23	29	24	20	23
Opinion et ressenti					
Il faut favoriser l'arrêt d'activité de l'un des deux parents pendant la période où les enfants sont en bas âge	43	32	37	53	43
Les hommes doivent bénéficier d'aménagements du temps de travail au même titre que les femmes	58	63	63	47	56
Le rôle du père est « d'assurer » financièrement	23	19	16	33	24
Le père se consulte avec sa conjointe pour choisir quoi donner à manger au bébé	39	54	41	21	36
Le père se consulte avec sa conjointe pour laisser pleurer le bébé	66	75	73	56	65
L'homme se sent vraiment habile avec le petit aujourd'hui	58	57	59	47	55
A pris le congé de paternité	67	71	70	63	66

Champ : Ensemble des pères et des mères interrogés.

Source : Enquête Congés autour de la naissance, Drees.

conjointe et 91 % d'entre eux l'accompagnent pour les sorties ou promenades, en temps normal et plus encore pendant le congé de paternité. 58 % prennent une part importante aux tâches domestiques et disent y consacrer plus de 6 heures par semaine, et un tiers plus de 8 heures, particulièrement à la cuisine. Près de neuf sur dix déclarent mettre la main à la pâte pour préparer les repas ou faire la vaisselle. Ils s'occupent plus fréquemment des autres enfants, pour les actes courants de la vie (habillement, repas, etc.) ou pour les accompagner dans leurs trajets. Ils sont plutôt jeunes (69 % ont moins de 35 ans) et plus nombreux parmi les professions intermédiaires ou les employés, ils vivent dans des ménages ayant des revenus moyens. Ils émettent des opinions favorables à davantage d'égalité entre les sexes pour s'occuper des enfants : pour que père et mère fassent les mêmes actes, qu'il y ait plus d'aménagement du temps de travail des hommes, que le congé de paternité dure plus longtemps.

Des pères égalitaires (15 % des pères)

La majorité des pères de ce groupe déclarent s'occuper tout autant que leur compagne du biberon, du bain, des démarches administratives, des sorties... La plupart de ces pères se déclarent également très actifs sur le plan domestique, 57 % disent s'occuper de la lessive, 39 % du repassage. C'est leur premier enfant dans la majorité des cas (55 % contre 43 % en moyenne). Les deux membres du couple travaillent, les revenus du ménage sont plus élevés que la moyenne (supérieurs à 3 000 euros mensuels pour 38 % d'entre eux), le père y contribuant pour environ la moitié. Ces pères sont un peu plus âgés que la moyenne et occupent préférentiellement (comme leur femme) un poste de cadre ou une profession intermédiaire (dans 27 % des cas ils appartiennent même tous les deux à ces deux catégories socioprofessionnelles). Ces pères sont tout comme leur compagne plus fréquemment sortis du système scolaire avec un niveau d'études supérieur (dans 3 cas sur 10, les deux simultanément). Pour la moitié d'entre eux, père et mère doivent occuper des places aussi importantes auprès de l'enfant. Ils sont plus nombreux à déclarer qu'ils étaient tout aussi pressés que leur conjointe d'avoir leur — dernier — enfant (54 % contre 46 %) et se concertent beaucoup avec elle au sujet du bébé.

Les papas pouponneurs (11 % des pères)


On trouve dans ce sous-groupe ceux qui, bien plus que les autres pères, exécutent en lieu et place de leur conjointe ou en sa compagnie toutes les tâches relatives au bébé à la maison : ils sont sept à huit fois plus nombreux à faire seuls ou « ensemble » la préparation du biberon, le change, le bain, les soins, etc. 64 % d'entre eux sont impliqués autant que leur compagne dans la prise en charge des activités extérieures (visites chez le pédiatre, démarches administratives et sorties). Lors du congé de paternité, ils sont encore plus actifs auprès du bébé,

s'occupant aux côtés de leur compagne des changes, du biberon, du bain, des soins. On y trouve toutefois moins que dans la catégorie précédente d'hommes qui participent beaucoup aux tâches domestiques (52 % en font 6 heures ou plus par semaine). Ce groupe compte proportionnellement moins de pères actifs occupés que la moyenne, généralement parce qu'ils sont au chômage. Leur activité professionnelle les classe plus chez les professions intermédiaires et les employés. Leurs conjointes sont plus rarement inactives et les revenus professionnels du père constituent rarement le principal apport des ressources du ménage, proches de la moyenne.

Il s'agit une fois sur deux (53 %) de leur première paternité. C'est la catégorie pour laquelle le recours au congé de paternité est aussi le plus fréquent. Ils se concertent beaucoup avec leur conjointe au sujet du bébé et décident plus souvent à deux quand il s'agit des enfants (81 % contre 73 %). 26 % d'entre eux estiment que leur rôle est de passer du temps avec leur enfant (contre 21 % en général).

Des pères peu investis dans les tâches de la maison (30 %)

Les pères de ce groupe participent peu aux tâches de la maison quatre à six mois après la naissance, sauf en matière de sorties et promenades. Qu'il s'agisse des enfants ou des tâches domestiques, la mère a donc très majoritairement le rôle principal. Ces pères se sentent plus maladroits que les autres avec le nouveau-né et s'occupent rarement du change du bébé, de son bain, des soins, du biberon, etc. Ces pères déclarent aussi des temps hebdomadaires faibles pour la prise en charge de leur(s) aîné(s). Les deux tiers d'entre eux ne participent qu'à trois tâches domestiques au maximum — en général courses, vaisselle et ménage — et évaluent le temps qu'ils y consacrent à moins de 3 heures par semaine. Près d'une fois sur deux, il s'agit de couples associant des pères et des mères employés ou ouvriers. C'est également dans ce groupe que se retrouvent majoritairement les pères agriculteurs, artisans ou commerçants (à 60 %). Quand la mère est au foyer, le conjoint appartient une fois sur deux à ce groupe. Les revenus professionnels du père constituent donc la majorité des ressources du ménage (79 % contre 71 %), elles-mêmes plutôt situées dans le bas de la distribution (moins de 2 000 euros par mois dans près de 40 % des cas). Le niveau d'études des parents est plus faible qu'en moyenne.

Près d'un ménage sur trois dans ce groupe compte au moins trois enfants, les parents étant un peu plus âgés. Ces pères sont plus nombreux que la moyenne à se prononcer pour une spécialisation des tâches, la mère devant à leur sens bénéficier d'aménagements en termes de temps de travail, de facilités pour s'arrêter de travailler. S'occuper de l'enfant est un rôle maternel souvent souligné, alors qu'à leurs yeux « assurer financièrement » ressort plus souvent des fonctions paternelles. 



Naitre et être gardé en France

Nathalie Blanpain

Chargée d'études à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, ministère de la Santé, de la Jeunesse et des sports et ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Cet article reprend avec quelques modifications de forme un article du même auteur : « Garder et faire garder son enfant », *Données sociales*, édition 2006.

La question du mode de garde se pose souvent dès la grossesse. De multiples éléments entrent en ligne de compte. L'un des parents s'arrête parfois de travailler pour des raisons qui peuvent être affectives, mais aussi financières. D'autres parents font le « choix » (plus ou moins contraint) de déléguer la garde de leur enfant. Ils recourent alors le plus souvent à une assistante maternelle agréée.

Le recours à un mode de garde, s'il est envisagé dès avant la naissance, ne devient bien sûr effectif qu'à la fin du congé de maternité pour les mères qui travaillent. C'est pourquoi cette étude (lire encadré) s'intéresse aux enfants de 4 mois ou plus pour qui les parents ont déjà opté pour un mode d'accueil.

En outre, seuls les enfants de moins de 2 ans et demi sont retenus. En effet, à cet âge, la scolarisation à la maternelle peut commencer : certes, le recours à un mode de garde peut demeurer nécessaire, en l'absence de scolarisation ou pour la garde en dehors des heures d'école ; néanmoins, il se fait sur des plages horaires plus restreintes et représente un effort financier moindre.

Garder ou faire garder son enfant ?

La moitié des enfants âgés de 4 mois à moins de 2 ans et demi ont un de leurs parents à la maison et sont gardés principalement par celui-ci (figure 1). Pour expliquer cette décision, le parent mentionne le plus souvent le désir de développer le lien avec son enfant. De plus, 11 % sont également gardés principalement par

leurs parents, alors que ceux-ci travaillent. Ce paradoxe s'explique aisément : 5 % des enfants ont un parent qui travaille à mi-temps et peuvent donc être avec lui une grande partie de la semaine, et 1 % des enfants restent à domicile auprès d'un parent qui y exerce sa profession. Enfin, pour les 5 % restants, le père et la mère ont des horaires ou des jours de travail décalés qui leur permettent d'assurer majoritairement la garde en se relayant.

Ce sont donc au total 40 % des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leur père ou leur mère. Leurs parents les confient une grande partie de la semaine à une personne non rémunérée (grands-parents...), à une personne rémunérée (assistante maternelle agréée ou non, garde d'enfant) ou à une structure payante (crèche collective...).

Les disparités sont toutefois importantes, notamment en fonction de la catégorie socioprofessionnelle de la mère : 24 % des enfants dont la mère est cadre sont gardés principalement par leurs parents, contre 80 % de ceux dont la mère est ouvrière (tableau 1). Les écarts selon la catégorie professionnelle du père sont moins marqués et sont dus presque uniquement à l'homogamie socioprofessionnelle. En effet, à catégorie de la mère donnée, la catégorie socioprofessionnelle du père joue peu sur la décision de garder son enfant. Les mères comparent probablement les pertes financières dues à l'absence de salaire aux gains liés à diminution des coûts de garde et des impôts, et à la perception d'une allocation de retrait d'activité. L'arbitrage est d'autant plus en faveur de la cessation d'activité que le salaire effectif ou potentiel, si elles ne travaillent pas, est faible. Pour ce choix, les conditions de travail, telles que pénibilité, horaires atypiques, temps de transport, ou encore l'importance accordée à la carrière entrent également en ligne de compte [67].

Le rang de l'enfant dans la fratrie oriente également très nettement la décision. Ainsi, en 2002, seuls 44 % des aînés sont gardés par leurs parents, alors qu'environ 70 % des cadets et plus de 80 % des benjamins le sont. La mise en place de l'allocation parentale d'éducation (APE) de rang 2 dans les années quatre-vingt-dix a entraîné une diminution notable du taux d'activité des mères. Cette allocation était accordée à compter de la naissance du deuxième enfant, ce qui explique en partie les différences de mode de garde entre le premier et le deuxième enfant. L'arbitrage financier est plus en faveur du renoncement à l'activité lorsque le nombre d'enfants est supérieur ou égal à deux. D'autre part, les contraintes d'organisation sont bien sûr plus prégnantes lorsque le nombre d'enfants augmente. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'effet de structure : les femmes

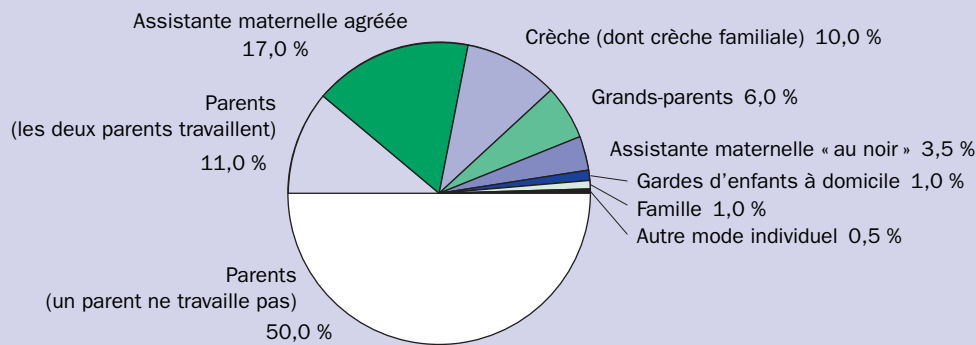
L'enquête et la définition du mode de garde principal

L'enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants a été réalisée en mai et juin 2002. L'enquête Logement, menée par l'Insee en février 2002, a servi de base de sondage à cette enquête. Toutes les familles intégrant un enfant né en 1995 ou après ont ainsi été sollicitées afin de décrire l'organisation qu'elles ont adoptée en matière de garde et d'accueil de leurs jeunes enfants. Environ 3300 ménages ont été interrogés, ce qui représente une information portant sur 4400 enfants de moins de 7 ans.

Les parents indiquaient à l'aide d'un calendrier quelles personnes étaient présentes auprès de leur(s) enfant(s) au cours d'une semaine type du lundi au dimanche. Cette semaine devait être la plus représentative de l'année (hors vacances et situations imprévues). L'enquête portait également sur les montants dépensés par type d'accueil, ainsi que sur les aides éventuelles (allocations, réductions d'impôt).

Une semaine comprend 168 heures. La quasi-totalité des parents de l'enquête passent au moins 120 heures de la semaine avec leurs enfants ; cela correspond par exemple aux nuits et au week-end. Il reste 48 heures où les parents gardent leur enfant ou le confient à un mode de garde. Pendant ces 48 heures, si les parents gardent l'enfant 30 heures et le confient à une assistante maternelle pendant 18 heures, le mode de garde principal est la garde des parents.

figure 1

Mode d'accueil principal des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi

Champ : Les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi.

Lecture : 17 % des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi sont principalement gardés par une assistante maternelle.

Source : Enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants, juin 2002, Drees.

tableau 1

Mode de garde principal selon la catégorie socioprofessionnelle des parents et le rang dans la fratrie (en pourcentage)

	Un parent ne travaille pas*	Parents Les deux parents travaillent	Total	Autres modes de garde que parents : grands-parents, assistante maternelle, crèche...	Total
Catégorie socioprofessionnelle de la mère					
Cadre	20	4	24	76	100
Profession intermédiaire	28	13	41	59	100
Employé	53	12	65	35	100
Ouvrier	67	12	79	21	100
Catégorie socioprofessionnelle du père					
Cadre	31	7	38	62	100
Profession intermédiaire	39	12	51	49	100
Employé	51	12	63	37	100
Ouvrier	59	11	70	30	100
Rang de l'enfant dans la fratrie					
Aîné	32	12	44	56	100
Cadet	59	10	69	31	100
Benjamin	75	9	84	16	100
Ensemble	50	11	61	39	100

* Dont congé parental, congé maternité, congé formation.

Champ : Les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi.

Lecture : 24 % des enfants dont la mère est cadre sont gardés principalement par leurs parents.

Source : enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants, Drees, juin 2002.

qui ont trois enfants ou plus sont moins diplômées et de ce fait s'arrêtent plus souvent de travailler. L'entrée en vigueur de la Prestation d'accueil du jeune enfant en 2004 a permis l'ouverture du droit au complément de retrait d'activité dès le premier enfant, mais pendant une durée limitée (au plus six mois).

L'assistante maternelle : le mode d'accueil le plus répandu

Hors la garde par les parents, l'accueil par une assistante maternelle agréée est le plus répandu des modes d'accueil : 17 % des enfants passent la journée principalement en sa compagnie (figure 1). En deuxième



position, les crèches accueillent 10 % des enfants. Viennent ensuite les enfants confiés à leurs grands-parents (6 % d'entre eux) et ceux qui sont gardés par un autre membre de la famille (1 %). L'assistante maternelle non agréée, c'est-à-dire non déclarée, concernerait de 2 % à 3,5 % des enfants (lire encadré). Les gardes d'enfants à domicile veillent sur 1 % des enfants. Enfin, 0,5 % des enfants sont concernés par un autre mode individuel de garde (ami, autre personne extérieure à la famille...).

Dans la suite, seuls les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents seront retenus. 92 % de ces enfants ont des parents ayant un emploi ou étudiants, 5 % ont au moins un de leurs parents au chômage et 3 % ont au moins un de leurs parents au foyer ou en congé parental. En outre, leurs parents disposent de davantage de ressources que la moyenne : seuls 10 % ont des revenus par unité de consommation ne dépassant pas 800 euros par mois, alors que c'est le cas de 30 % de l'ensemble des parents ayant des enfants de cet âge.

Les cadets davantage confiés aux assistantes maternelles

Parmi les familles qui font garder leurs enfants, les cadets sont relativement moins souvent confiés à la crèche que les aînés (tableau 2). Leurs parents optent davantage pour l'assistante maternelle. Pourtant, les tarifs de crèche sont en général plus attractifs pour les enfants de rang 2. Le barème national de la Caisse nationale d'allocations familiales prévoit en effet un montant égal au maximum à 10 % des revenus imposables, contre 12 % pour les aînés. Ce résultat s'explique au moins en partie par un effet d'offre de places à proximité du domicile au moment de la naissance des enfants. De la naissance à 3 ans, la part des enfants habitant dans les villes-centres, et notamment des premiers enfants, diminue au profit des communes de banlieue. Ainsi, quand le cadet vient au monde, certaines familles ont déménagé et n'habitent plus dans les villes-centres où l'offre en crèche est la plus abondante. D'autres explications sont possibles, comme le fait de préférer la garde par une assistante maternelle pour les cadets en raison de facilités qu'elle peut permettre, par exemple s'occuper de l'aîné à la sortie de l'école.

Enfant des villes, enfants des champs

L'assistante maternelle est plutôt retenue dans les communes rurales, les grands-parents le sont dans les villes de petite ou moyenne taille. Enfin, la crèche et la garde d'enfants à domicile sont l'apanage des grandes villes et de l'agglomération parisienne. Ces recours illustrent notamment l'hétérogénéité de l'offre d'une commune à l'autre. C'est en effet à Paris que l'offre départementale en crèches est la plus abondante, avec 31 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Le nombre de places chez les assistantes maternelles s'amenuise avec la taille de l'unité urbaine, en raison

notamment de l'exiguïté des logements qui ne permet pas d'obtenir l'agrément. Globalement, lorsque l'offre départementale de places en crèches et assistantes maternelles est faible, les parents y ont moins recours : dans les départements les moins pourvus, seuls 62 % des parents choisissent ces modes de garde, contre 73 % des parents habitant dans les départements les plus dotés (tableau 2). Le recours à l'assistante maternelle « au noir » est alors plus fréquent. Ainsi, parmi les parents qui font garder leurs enfants, 11 % recourent à une assistante maternelle non déclarée dans les départements où l'offre est faible, contre 7 % dans les départements où l'offre est abondante. Dans les départements les moins dotés, l'emploi d'une garde d'enfant à domicile (simple ou partagée avec une autre famille) est également plus fréquent et les parents font davantage appel à la famille (frère, sœur, oncle, tante) ou à d'autres modes d'accueil individuels (amis, voisins...).

L'influence du niveau de vie sur le choix du mode de garde

Parmi les familles qui confient leurs enfants, celles du 1^{er} quartile de niveaux de vie, c'est-à-dire celles qui ont un niveau de vie les situant parmi le quart des ménages les plus pauvres, sont relativement moins nombreuses à recourir à une assistante maternelle (30 % contre 48 % pour les plus aisées, soit le 4^e quartile) et ont plutôt opté pour la crèche, la famille ou les grands-parents (21 %, contre 8 %). Ce dernier choix s'explique en partie par une plus grande proximité. En effet, les parents ayant de faibles revenus sont moins éloignés géographiquement de leur famille d'origine : qu'ils soient gardés ou non, 62 % des enfants des familles du 1^{er} quartile de niveaux de vie résident à moins de 30 minutes de trajet du domicile de l'un de leurs grands-parents, contre 45 % des enfants des familles du 4^e quartile. Les familles aisées recourent quant à elles davantage à la garde à domicile et sollicitent moins souvent les grands-parents.

Les grands-parents : un mode de garde souple et gratuit

Même à éloignement identique, le recours aux grands-parents est moins fréquent lorsque les ressources augmentent ; les parents sont 45 % à évoquer le faible coût comme raison principale ou secondaire de ce choix, alors que cette raison est moins citée pour tous les autres modes d'accueil (7 % par exemple lorsque les enfants sont confiés à une assistante maternelle). Par ailleurs, à revenus identiques, les parents élevant seuls leur enfant sollicitent davantage les grands-parents en tant que mode de garde principal que ceux vivant en couple. Leurs contraintes professionnelles, souvent plus prégnantes en l'absence d'un conjoint, peuvent les conduire à choisir un mode de garde plus souple du point de vue des horaires ou à privilégier une formule permettant une présence affective importante auprès de leur enfant.

tableau 2

Mode de garde principal pour les enfants qui ne sont pas gardés par leurs parents (en pourcentage)

	Assistante maternelle ou crèche		Total	Grands-parents	Assistante maternelle « au noir »	Garde d'enfants à domicile	Autre	Total
	Assistante maternelle agréée	Crèche (dont crèche familiale)						
Rang de l'enfant dans la fratrie								
Aîné	42	28	70	15	9	3	3	100
Cadet	49	14	63	17	11	3	6	100
Taille d'unité urbaine								
Commune rurale	62	6	68	18	8	1	5	100
Unité urbaine de moins de 100 000 habitants	48	18	66	22	10	1	1	100
Unité urbaine de plus de 100 000 habitants	35	34	69	14	9	4	4	100
Agglomération parisienne	27	41	68	4	11	9	8	100
Places auprès d'une assistante maternelle agréée ou en crèche par département pour 100 enfants de moins de 3 ans								
34 places et moins	33	29	62	18	11	3	6	100
De 35 à 50 places	46	22	68	13	10	5	4	100
51 places et plus	48	25	73	16	7	1	3	100
Niveaux de vie des parents *								
1 ^{er} quartile	30	27	57	21	12	1	9	100
2 ^e quartile	43	23	66	19	9	0	6	100
3 ^e quartile	51	27	78	11	8	3	0	100
4 ^e quartile	48	22	70	8	10	10	2	100
Ensemble	43	25	68	15	10	3	4	100

* Les quartiles de niveaux de vie ont été calculés pour les familles qui font garder leur enfant. L'échelle Insee a été utilisée, soit 1 UC au 1^{er} adulte, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Champ : Les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents.

Lecture : Parmi les enfants qui ne sont pas gardés par leurs parents, 30 % des enfants dont le niveau de vie des parents est dans le 1^{er} quartile sont confiés principalement à une assistante maternelle agréée.

Source : enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants, Drees, juin 2002.


Le recours à la crèche s'explique notamment par des raisons financières pour les familles modestes

Toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire à offre identique de places au niveau du département, à éloignement des grands-parents et à rang dans la fratrie donnés), les familles du 1^{er} quartile de revenus, lorsqu'elles ne gardent pas elles-mêmes leur enfant, s'orientent davantage vers la crèche. Elles sont 49 % à invoquer des raisons financières comme raison principale ou secondaire de leur recours à la crèche, contre 15 % des familles du 4^e quartile ayant fait le même choix de garde. Au-delà du 1^{er} quartile, le revenu n'explique plus le recours aux structures collectives. Les choix éducatifs (éveil, action pédagogique et éducative) sont alors plus souvent mentionnés seuls, sans évocation du faible coût.

Contrairement à la crèche, les familles du 1^{er} quartile de revenus optent relativement moins souvent pour l'assistante maternelle agréée. Ce résultat reste vrai à offre de places identique au niveau du département. Pour ces familles, ce mode de garde est effectivement

plus coûteux que la crèche (lire encadré page suivante). En revanche, à compter du 2^e quartile de revenus, l'assistante maternelle agréée devient le mode d'accueil le moins coûteux après allocations et réductions d'impôt. Le revenu ne joue alors pas significativement dans le choix de l'assistante maternelle.

Un recours à l'assistante maternelle « au noir » plus fréquent quand l'offre en mode de garde est faible

L'analyse toutes choses égales par ailleurs confirme le recours plus fréquent à la garde « au noir » dans les départements où le nombre de places chez les assistantes maternelles agréées est faible. Les parents mentionnent peu le faible coût pour motiver leur choix, ce qui est logique puisque ce mode de garde est effectivement plus cher en moyenne après allocations (lire encadré page suivante). Ils citent majoritairement comme raison principale ou secondaire l'absence d'autres solutions disponibles. Ainsi, pour une majorité de parents, l'absence d'offre (assistante maternelle agréée ou places en collectivité) à proximité du domicile a justifié au moins en partie le recours à ce type de garde. 



Des modes de garde à tous les coûts

Certains modes de garde sont gratuits, la garde par les grands-parents principalement. Les autres modes de garde sont plus ou moins coûteux pour les parents.

Les parents ayant recours à une crèche paient en moyenne 1,30 euro par heure et par enfant. C'est le mode de garde payant le moins cher, avant la prise en compte des réductions d'impôt ou allocations éventuelles. Ensuite, l'assistante maternelle « au noir » revient à 1,50 euro par heure et par enfant, et l'assistante maternelle agréée à 2 euros. Enfin, la garde à domicile représente un coût plus élevé avec 5,40 euros.

Cette hiérarchie se modifie avec la prise en compte des réductions d'impôt ou des allocations. Ainsi, après cette prise en compte, le coût de revient de l'assistante maternelle diminue quasiment de moitié (soit 1 euro par heure et par enfant), et en fait le mode de garde le moins cher.

Pour la crèche, les parents ne reçoivent pas d'allocations directement. En effet, le prix réglé à l'établissement est déjà réduit des subventions

versées à la crèche par la caisse d'allocations familiales. Les parents imposables bénéficient d'une réduction d'impôt. Le coût de revient net d'une crèche est de 1,10 euro par heure, ce qui place ce mode de garde en deuxième position.

Les parents ayant recours principalement à une assistante maternelle « au noir » ne reçoivent évidemment pas d'aide, le coût de revient reste donc de 1,50 euro par heure. Le recours à une assistante maternelle non agréée comme mode de garde principal se révèle donc plus cher qu'un mode de garde équivalent déclaré. Après réductions d'impôt et allocations, le coût de revient d'une garde à domicile simple (non partagée avec une autre famille) reste le plus cher.

La hiérarchie évolue également selon les niveaux de vie des parents. Les coûts horaires en crèche dépendent fortement de leurs ressources, puisque les tarifs sont souvent calculés d'après le quotient familial. Finalement, pour les familles se situant dans le 1^{er} quartile de niveaux de vie, la crèche apparaît en moyenne comme le mode de garde

le moins onéreux. Après réductions et allocations, la crèche revient en effet à 0,70 euro de l'heure, contre 0,80 euro pour l'assistante maternelle. À partir du 2^e quartile de niveaux de vie, le coût net moyen d'un enfant gardé par une assistante maternelle est moins élevé que celui d'un enfant gardé en crèche (lire tableau).

Les coûts correspondent exclusivement aux sommes engagées pour accueillir l'enfant (hors repas et frais d'entretien).

Seuls les coûts correspondant à des modes de garde réguliers, décrits dans le calendrier de la semaine type (la plus représentative de l'année), ont été retenus. Ils correspondent au prix payé par mois par les parents. Pour le calcul des prix de revient après allocations et réductions d'impôt, les allocations versées généralement directement aux parents ont été retirées (la majoration AFEAMA). Les réductions d'impôt estimées sont celles qui ont été accordées sur les impôts payés en 2003 et correspondant aux frais de garde de 2002. ↵

Coût de garde des enfants non gardés par leurs parents* (en euros)

Mode de garde principal	Coût total mensuel des gardes principale et secondaire	Coût mensuel de la garde principale	Allocations mensuelles versées directement aux parents	Mode de garde principal				
				Réductions d'impôt, moyenne mensuelle	Coût net mensuel	Nombre d'heures mensuel	Coût horaire avant allocations et réductions	Coût horaire net
Mode de garde principal								
Assistants maternelles agréées	321	318	139	29	150	158	2,0	1,0
Crèches (dont crèches familiales)	227	217	0	31	186	168	1,3	1,1
Assistants maternelles non déclarées	263	263	0	0	263	174	1,5	1,5
Gardes d'enfants (non partagées)	999	938	0	189	749	173	5,4	4,3
Enfants gardés principalement par une assistante maternelle agréée selon les niveaux de vie des parents								
1 ^{er} quartile (les plus modestes)	279	273	157	4	112	142	1,9	0,8
2 ^e quartile	297	295	143	25	127	154	1,9	0,8
3 ^e quartile	320	316	131	35	150	157	2,0	1,0
4 ^e quartile (les plus aisés)	370	369	132	42	195	171	2,2	1,1
Enfants gardés principalement en crèche (dont crèche familiale) selon les niveaux de vie des parents								
1 ^{er} quartile	132	127	0	8	119	169	0,7	0,7
2 ^e quartile	186	186	0	25	161	158	1,2	1,0
3 ^e quartile	259	257	0	45	212	170	1,5	1,2
4 ^e quartile	351	315	0	48	267	174	1,8	1,5

* Hors frais de repas et d'entretien...

Champ : Les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents.

Lecture : En moyenne, 321 euros sont dépensés par mois et par enfant gardé principalement par une assistante maternelle agréée. La plus grande part de cette somme (318 euros) est destinée à régler les frais d'assistante maternelle.

Source : enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants, Drees, juin 2002.

Les modes d'accueil collectif et les crèches familiales

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement (décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et avis pour celles créées par les collectivités publiques, notamment les communes. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'éducateurs(trices) de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, sous la direction d'un médecin, d'un(e) puériculteur(trice) ou, pour les structures de 40 places au plus, d'un éducateur(trice) de jeunes enfants.

Les crèches collectives (établissements d'accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir dans la journée, collectivement et de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans.

- Les crèches traditionnelles de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.
- Les crèches traditionnelles de personnel

sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple, hôpital). Leur capacité d'accueil est également de 60 places au maximum.

- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes qui, regroupés en associations de type loi 1901, s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de 3 ans. Leur capacité d'accueil, de 20 places maximum, peut à titre exceptionnel être portée à 25 places par décision du président du conseil général, eu égard aux besoins des familles.

Les haltes-garderies (établissements d'accueil occasionnel)

Les haltes-garderies accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent notamment d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles pouvant offrir au maximum 60 places et les haltes-garderies à gestion parentale de taille limitée à 20 places (25 places par dérogation).

Les crèches familiales (services d'accueil familial)

Les crèches familiales regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants

à leur domicile, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles y travaillant sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

Les établissements « multi-accueil »

Les établissements multi-accueil proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectifs : des places d'accueil régulier (de type crèche ou jardin d'enfants), des places d'accueil occasionnel (de type halte-garderie) ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt de l'accueil régulier, tantôt de l'accueil occasionnel). Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale ; leurs capacités d'accueil sont dans le premier cas de 60 places et dans le second de 20 places (25 par dérogation). Mais certains de ces établissements assurent à la fois de l'accueil collectif et de l'accueil familial, et dans ce cas leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places. ↪

Extrait de : Études et résultats n° 608, novembre 2007. « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2006 ». Guillaume Bailleau, Drees.

Les assistantes maternelles et les gardes d'enfants à domicile

Les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles accueillent des enfants à leur domicile. L'agrément est accordé sur décision du président du Conseil général après vérification par le service de PMI des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, logement salubre et suffisamment grand,...). Au 31 décembre 2005, 377 000 agréments étaient en cours de validité et correspondaient à une capacité d'accueil théorique à la journée de 968 000 enfants. Les assistantes maternelles étaient donc autorisées à accueillir en moyenne 2,6 enfants.

L'enquête Mode d'accueil et garde de jeunes enfants permet d'estimer à environ 17 % le nombre d'enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi-gardés à titre principal par une assistante maternelle agréée et qui bénéficient, à ce titre, d'une allocation de garde. Celle-ci comprend la prise

en charge de l'intégralité des cotisations sociales et le versement d'un complément, modulé en fonction des ressources et couvrant une partie du salaire de l'assistante maternelle.

Certains parents ont par ailleurs spontanément déclaré à l'enquêteur qu'ils recouraient à une garde « au noir ». Selon ces déclarations, ce serait le cas pour environ 2 % des enfants, auxquels on peut ajouter les familles ayant déclaré recourir à une assistante maternelle sans bénéficier ni d'allocation de garde, ni de réductions d'impôt. Ces situations concerneraient donc au total entre 2 % et 3,5 % des enfants âgés de 4 mois à deux ans et demi.

Les gardes d'enfants à domicile

Les gardes d'enfants travaillent au domicile des parents. Elles peuvent être employées par une seule famille (c'est le cas de 87 % d'entre elles),

ou plusieurs (garde partagée). Leur nombre est estimé à 51 000 fin 2006¹.

Les gardes au domicile des enfants pour lesquels les parents peuvent bénéficier d'une allocation de garde ainsi que d'une réduction d'impôt concernent 1 % des enfants âgés de 4 mois à deux ans et demi.

Les gardes non déclarées au domicile des parents sont plus difficiles à appréhender. Elles semblent rares à titre de mode d'accueil principal. C'est parfois le cas (1 % des enfants) pour les membres de la famille hors grands-parents (généralement l'oncle ou la tante de l'enfant), ou pour d'autres modes de garde individuels (baby-sitters, autres personnes extérieures à la famille) (0,5 % des enfants). ↪

1. Marbot C., Dejonghe V., Bruniaux V. Les salariés des particuliers-employeurs en 2006, *Insee première* n° 1173, janvier 2008.



Tensions et paradoxes du devenir parent

Geneviève Cresson
Professeure de
sociologie, université
Lille 1 Clerse-CNRS

Que veulent les jeunes parents, quels sont leurs souhaits et projets pour eux-mêmes et pour leurs enfants ? C'est une question lancinante à laquelle il est de plus en plus difficile d'obtenir une réponse simple, parce que les conditions dans lesquelles on devient parent au début du XXI^e siècle, dans notre pays, sont elles-mêmes difficiles à décrypter. Plutôt que d'apporter une réponse, nécessairement fragile, à la question initiale, il est proposé ici une rapide exploration des tensions et paradoxes qui marquent actuellement l'entrée en parentalité et qui condamnent chacun à « bricoler » des solutions qu'il ou elle souhaite originales mais qui se révèlent fort encadrées, balisées [25].

Toile de fond : évolution de la contraception et de la démographie

L'arrière-plan, le décor dans lequel les trajectoires et décisions personnelles viennent prendre place, peut être rappelé à grands traits. Après de longues périodes historiques où l'enfant n'était qu'une conséquence prévisible du mariage (ce dernier constituant une transition biographique majeure, socialement encadrée et mise en scène), et après une brève période de « baby-boom » où la natalité – plus que l'enfant – était surinvestie, on assiste depuis les années soixante-dix à une évolution vers une moindre importance accordée au mariage comme rite de passage vers l'âge adulte, et une diminution lente mais constante de la nuptialité et de la natalité. Plus que le mariage, la naissance d'un enfant devient l'événement qui marque la transition vers l'âge adulte (à côté bien sûr de la formation et du travail...).

La révolution contraceptive accompagne et facilite cette baisse de la natalité. Elle a aussi d'autres effets moins souvent évoqués : la question du désir d'enfant, ainsi que la tension entre obligation ou normalité du désir d'enfant et responsabilisation des parents dans la décision de procréer vont se poser [33]. La contraception renvoie chacun — mais surtout chacune — à une décision personnelle d'enfanter, alors que nos ancêtres subissaient en somme « les lois de la nature ». Cependant le désir d'enfant, jaillissement spontané et créatif de la personnalité adulte, est aussi une norme obligatoire — ce qui d'un point de vue logique ne cesse de surprendre — pour les « vraies femmes » plus encore que pour les hommes ; il est de plus réservé à certaines personnes selon leur âge (ni trop jeunes ni trop mûres), leur situation sociale et psychologique [9]. Le désir d'enfant des femmes sans ressources, sans emploi ou handicapées ne cesse de surprendre ou choquer [48]. Enfin ce désir est parfois assimilé à une décision rationnelle puisque, « *tu l'as voulu tu l'as eu* », nous aurons le privilège d'être responsables de décisions que l'absence de contraception ne permettait pas à nos ancêtres d'envisager. Si personne ne souhaite revenir à

la période d'avant la contraception efficace, force est de constater que cet acquis a aussi un prix élevé, surtout pour les femmes. Avoir désiré l'enfant à naître devient à la fois une obligation et un engagement à satisfaire ses besoins, socialement redéfinis à la hausse.

Pour nos ancêtres, le mariage signifiait une union à vie, ce qui ne voulait pas dire une union très longue puisque la mort prématurée accidentelle ou en couches pouvait mettre fin de façon rapide à un mariage. Les couples anciens étaient instables pour ces raisons, mais aussi à cause des migrations économiques ou liées au travail [88]. Actuellement il faudrait vivre sur une île déserte pour imaginer s'engager nécessairement dans un lien à vie en se mariant ou en se mettant en couple. Alors que l'espérance de vie s'envole, la durée de vie commune ne suit pas le mouvement, au contraire les ruptures d'union sont de plus en plus fréquentes, y compris avec de jeunes enfants. Certes la grande majorité d'entre eux vivent dans un foyer biparental ; tous âges confondus, 7 enfants sur 10 vivent dans leur famille au sens « traditionnel » du terme (c'est-à-dire, précise l'Insee, formée d'un couple cohabitant avec un ou des enfants tous issus de ce couple). Mais près d'un enfant de moins de 6 ans sur 10 vit dans un ménage monoparental, dont le chef est nettement moins souvent un homme qu'une femme, quel que soit l'âge de l'enfant. Un demi-million d'enfants — les plus jeunes — vivent avec leurs deux parents « naturels » et au moins un demi-frère ou une demi-sœur dans une famille recomposée. Pour les autres enfants de ces familles, 37 % vivent avec leur père (et une belle-mère) et 63 % avec leur mère (et un beau-père) [54, 55].

On observe donc une fragilisation croissante du lien conjugal et, en réaction à ce que cela porterait comme menace ou danger pour l'enfant, une volonté politique et sociale de renforcement du lien parental. Théry [91] a bien analysé la tendance récente à transposer sur le lien de filiation l'indissolubilité que n'a pas conservée le lien conjugal. On fera en particulier de gros efforts pour impliquer le parent non gardien (le plus souvent, le père) en cas de séparation conjugale. À la figure de l'orphelin des siècles derniers, comme figure typique de l'enfant victime des défaillances des adultes, se substitue actuellement celle de l'enfant « partagé ». Dans l'ancien régime démographique, on comptait sur le groupe pour la prise en charge des orphelins et il faudra attendre longtemps avant que leur situation émeuve et qu'une réponse sociale s'organise. Aujourd'hui c'est le sort des enfants « partagés » qui émeut et suscite recherches, prises de position et nouveaux dispositifs d'encadrement ou de prise en charge [73].

Une définition impossible et des normes contradictoires...

On a longtemps pensé que devenir parent, ça ne s'ap-

prenait pas. Parce que la socialisation aux rôles adultes se faisait sur le tas, de façon informelle et quasiment invisible. Et, sans mystifier l'entraide ancienne entre les générations, on peut noter que les jeunes femmes avaient eu l'occasion de s'occuper d'enfants dans le milieu familial ou proche avant d'élever les leurs propres, ce qui devient une situation rare. Les ruptures dans la transmission, et le discrédit jeté sur une partie des traditions, vont inciter les philanthropes puis les travailleurs médico-sociaux à contrôler et instruire les parents, notamment ceux des familles les plus populaires.

Actuellement, la « parentalité » est un thème de formation et d'intervention en inflation rapide. Dans le domaine de la santé par exemple, les recommandations de la HAS sont introduites par cette affirmation qui ne laisse place à aucun doute : « *le bon déroulement de la grossesse et le bien-être de l'enfant reposent sur un suivi médical complété par une préparation à la naissance et à la parentalité structurée dont l'objectif est l'amélioration de l'état de santé global des femmes enceintes, des accouchées et des nouveau-nés* » [52]. Le socle, ce sur quoi repose la réussite, c'est bien l'action des professionnel(les), et non pas celle des parents.

Nous sommes dans un double discours : les compétences parentales (maternelles, paternelles) existent puisqu'il faut les conforter, développer, soutenir..., mais elles ne s'épanouissent que confortées, développées, soutenues, consolidées par des programmes de santé publique (ou ailleurs d'éducation parentale) plus structurés menés par des professionnel(les). Nos représentations sociales collectives de ce qu'est une bonne éducation ou une éducation réussie ne cessent d'évoluer [72] de sorte que les transmissions intergénérationnelles sont difficiles à réaliser.

On n'a jamais disposé d'une telle offre de conseils en tous genres, des professionnels du sanitaire et de l'éducatif, des psychologues et travailleurs sociaux, animateurs, éducateurs, etc. Mais l'offre et la demande de conseils, de soutien ou d'accompagnement ont du mal à se rencontrer, les parents craignant discrédit et mainmise de la part de professionnels davantage formés à la sanction ou au repérage des maltraitances qu'à l'accompagnement confiant vers une prise en charge optimale [31].

Des conseils sûrs d'eux-mêmes, même lorsqu'ils sont en évolution rapide, et dont les contradictions internes ou le manque de cohérence avec l'ensemble des interventions des professionnels sont souvent masqués derrière les arguments d'autorité, tout cela constitue un cercle vicieux. L'inflation de conseils contribue à augmenter l'inquiétude des parents, qui vont donc rechercher davantage de conseils ; le découpage des questions — l'un parle d'allaitement, l'autre de propreté, le troisième du langage — contribue à la perte de l'unité de la personne ou de la situation.

... dont la mise en pratique est difficile

La tension entre idéaux ou principes et pratiques est importante. Par exemple, pour ce qui concerne la division

du travail et des rôles entre père et mère, les enquêtes constatent, les unes après les autres, que l'égalité est un principe reconnu et accepté, mais que concrètement l'inégalité entre hommes et femmes reste de mise. Elles assurent l'essentiel des tâches liées à la présence des enfants, soins, tâches éducatives ou ménagères. Les futurs parents continuent à faire le projet d'un partage égalitaire des responsabilités et des tâches, mais devenus parents ils finissent par reproduire une division des tâches et des responsabilités très asymétrique [31].

Sur le même thème de l'égalité entre parents, les professionnels ne sont pas exempts eux-mêmes de contradictions. Bien qu'ils prônent l'égalité entre pères et mères, ils continuent à les traiter différemment, que ce soit dans les mesures d'accompagnement et dans les interventions ponctuelles auprès des familles, ou encore dans les représentations qu'ils diffusent ou sur lesquelles ils s'appuient lors des formations à destination des futurs professionnels. Les revues professionnelles et les chercheurs en sciences humaines se posent régulièrement la question de l'interchangeabilité des rôles entre père et mère, et valorisent des comportements différenciés qui permettraient de sauvegarder la spécificité du père et celle de la mère. Mais la justification de ces différences, et des inégalités qu'elles permettent, reste tautologique et fondée sur la tradition [80].

S'agissant des différences entre enfants, garçons et filles, elles sont à la fois niées et revendiquées. La pétition de principe, « *On ne fait pas de différence* », est sans cesse mise en défaut dans la pratique et les observations montrent clairement que le genre des parents, comme celui des enfants, est un facteur de différence et d'inégalité concrètes dans la vie quotidienne.

Deux autres facteurs compliquent encore l'entrée en parentalité et accroissent la tension entre normes et pratiques. D'une part, tous les parents ne le deviennent pas à la naissance d'un enfant ; une partie non négligeable le devient au moment d'une recomposition familiale, d'un accueil ou d'une adoption. Les beaux-parents semblent avoir d'autant plus de mal à devenir parents des enfants du conjoint qu'aucune définition de rôle n'est clairement disponible [63]. D'autre part, les différentes catégories sociales n'ont pas les mêmes attentes ou projets vis-à-vis de leurs enfants ; ainsi, la distance des catégories populaires aux milieux professionnels qui créent ou transmettent les normes optimales, les rend plus fragiles dans l'élaboration de projets propres et socialement acceptables [24].

Pour terminer, soulignons que dans le contexte rappelé ici à grands traits, les projets des parents sont à la fois balisés et nécessaires. Chaque enfant est unique, chaque naissance est une prise de risque — physique, psychologique... — et une œuvre de création à la fois. Mais le contexte social extrêmement normé, s'il permet de limiter ou partager les risques encourus, limite également l'ampleur ou l'aspect novateur des projets des parents. ↵



Naissance et familles contemporaines : entre évolutions et permanences

Bernadette Tillard
Maître de conférences,
sciences de l'éducation, Profefor
Lille 3, chercheuse
associée au Cref de
Paris X Nanterre

De nombreuses études sociologiques insistent sur l'évolution des familles. L'idéal type de la famille est progressivement devenu celui d'une famille nucléaire établie sur la base d'un couple dont les partenaires se sont choisis en raison des sentiments qu'ils éprouvent l'un envers l'autre. La présence des enfants au sein de ce couple concourt à l'épanouissement personnel de chaque partenaire du couple, ainsi qu'au développement et au bien-être des enfants. Outre le fait que la famille peut ne comprendre qu'un seul adulte, le couple peut varier dans son statut et sa composition : hétéro ou homosexuel, première union ou après reconstitution, marié ou concubin. Dans chacune de ces situations, se posent d'une part la question du sentiment partagé entre les partenaires et d'autre part le souhait d'accueil d'un enfant comme modalité d'expérience de la plénitude de l'accomplissement personnel. C'est dans ce contexte sociologique que se situe aujourd'hui la naissance des enfants. Elle n'est plus attendue comme l'arrivée d'un héritier destiné à perpétuer une lignée et à protéger un patrimoine, mais comme celui qui fonde la famille. En effet, en l'absence de mariage ou devant la fragilité du lien conjugal, les obligations parentales à l'égard de l'enfant apparaissent comme la garantie d'un engagement des partenaires du couple pour une durée qui ne cesse de se prolonger étant donné la durée des études et la difficulté d'accès à l'emploi, l'un comme l'autre différant l'autonomie financière.

Cependant, cette tendance générale n'exclut pas la persistance de tensions entre ce modèle et les manifestations des modèles antérieurs. L'importance des échanges intergénérationnels et les rôles joués par les grands-parents témoignent de la persistance de la famille élargie malgré l'avènement des différentes formes de familles modernes. Cet article tentera d'illustrer certains éléments contextuels à travers des travaux anthropologiques menés sur la naissance¹ [92]. Nous prendrons quelques illustrations :

- L'enfant et la constitution de la famille,
- La ritualisation de la naissance et la fonction sociale des soignants.

L'enfant et la constitution de la famille

Hélène Belleau [14], dans le numéro 1 de la revue *Enfance, familles, générations*, reprend l'expression « l'enfant fait la famille » qui exprime que c'est l'arrivée

1. L'étude a eu lieu avant la réforme permettant la possibilité du choix du ou des noms de famille pour les enfants d'un même couple. Aussi, un seul nom de famille était retenu à cette époque.

d'un enfant qui crée une nouvelle cellule familiale, alors qu'autrefois l'événement fondateur était l'officialisation du couple dans le mariage. Avec elle, nous remarquons que la polarité s'est inversée. Là où autrefois l'établissement du couple était le préalable à la constitution d'une famille, il est maintenant fréquent que l'enfant vienne officialiser l'engagement de deux partenaires. Hélène Belleau souligne que, dans le modèle familial le plus normatif constitué d'un homme et d'une femme mariés donnant naissance à des enfants, le père et la mère sont à la fois les parents génétiques, biologiques, juridiques et sociaux de leurs enfants. Aussi, dans ce modèle, les différentes fonctions du parent semblent ne pouvoir être distinguées.

Les fonctions parentales ont été décrites par d'Esther Goody en 1982 [46]. Cette anthropologue africaniste, qui réfléchissait à partir des situations où les parents délèguent une partie de l'éducation à d'autres familles, distingue cinq fonctions :

- Concevoir et/ou engendrer ;
- Élever, nourrir, protéger ;
- Instruire, former, éduquer ;
- Avoir des droits et des devoirs vis-à-vis de l'enfant ;

être considéré aux yeux de la société comme responsable de ses actes, s'en porter garant ;

- Doter l'enfant à la naissance d'un nom, d'un statut social, de droits, etc. Aussi bien dans le cadre des rapports de parenté que dans d'autres rapports sociaux.

Dans la forme normative de la famille nucléaire moderne, la composante génétique de la procréation, la composante biologique de la grossesse, l'accouchement, l'allaitement, la composante juridique du mariage, les relations de filiation et de germanité, le rôle des parents dans la nomination, la relation de parentalité vécue dans le partage de la vie quotidienne, tous ces éléments sont mêlés. Les différents rôles parentaux ne sont pas partagés par plusieurs adultes. L'agrégation des éléments constitutifs de la parentalité apparaît alors comme étant une évidente nécessité pour l'éducation de l'enfant. Le modèle familial occidental du xx^e siècle a fonctionné sur cette agglomération. Or les innovations médicales de la seconde moitié du xx^e siècle ont ébranlé ces présupposés sociaux [45]. Procréation médicalement assistée et contraception sont venues s'ajouter aux pratiques d'adoption et de placements de l'enfant pour signifier que les fonctions parentales peuvent être dissociées et réparties entre différents adultes. Dans l'adoption plénière, les parents adoptifs exercent les fonctions 2, 3, 4 et 5, même s'ils n'ont ni conçu, ni engendré. Dans le placement familial, l'assistant(e) familial(e) exerce

momentanément les fonctions 2 et 3 pour suppléer les parents dans l'incapacité d'exercer ces fonctions durant une période.

Le partage des rôles parentaux peut être envisagé sous un angle symbolique au travers de la nomination. En effet, dans le choix des nom et prénoms de l'enfant, les parents indiquent l'importance d'autres adultes dans leur projet à l'égard de l'enfant. Les grands-parents occupent une place de choix dans la nomination des aînés. Souvent leurs prénoms sont accolés au prénom usuel de l'enfant. De même, les prénoms de frères ou de sœurs, parfois d'amis, sont soigneusement choisis pour figurer sur l'état civil de l'enfant à la suite du premier prénom, généralement utilisé comme prénom usuel. Cette attention portée à la nomination permet de mettre en évidence l'importance persistante de la famille élargie au sein même de la famille moderne, vue plus souvent sous la forme d'une famille nucléaire. Les relations d'entraide au sein des familles vont dans le même sens : la persistance de liens intergénérationnels, parfois malgré l'éloignement géographique.

Dans une étude ethnographique sur la naissance dans un quartier populaire de la ville de Lille, nous avons pu montrer combien les conditions de vie du couple influencent la constitution de la cellule familiale, et particulièrement le statut de l'enfant au moment de la naissance. Ainsi, la cohabitation du couple est déterminante dans l'établissement de sa filiation au moment de la naissance. En effet, parmi les 171 enfants dont il a été question au travers des propos recueillis le plus souvent auprès de leurs mères, l'existence d'une cohabitation des parents durant la grossesse est remarquablement liée à la reconnaissance de l'enfant par le père au moment de la naissance. Ce lien statistique est vérifié lors de chaque entretien. Le nouveau-né porte ainsi le nom de famille de son géniteur, qui affirme sa volonté d'être le père de l'enfant, socialement reconnu comme tel. Dans ce quartier aux revenus très modestes, la cohabitation du couple est elle-même liée à l'existence de revenus stables d'au moins un des parents. Cependant, la reconnaissance par le père existe même lorsque les jeunes parents sans ressource financière n'ont pas de logement en propre, mais cohabitent au sein du logement d'une des deux familles. Ce dernier élément montre que le partage de la vie quotidienne, quelles que soient ses modalités, joue un rôle majeur dans l'inscription de l'enfant dans l'un, l'autre ou les deux lignées familiales.

Cette liaison entre cohabitation et reconnaissance est à l'image de nombreuses pratiques sociales où la vie concrète est le support de gestes ayant une portée symbolique marquante pour la construction de l'individu. Les travaux des anthropologues [66, 95] comme ceux des historiens [44] ont décrit de nombreux rites autour de la naissance. Durant la grossesse, au moment de l'accouchement et durant l'allaitement jusqu'au sevrage, ces rites concouraient à l'accueil familial, mais aussi communautaire de l'enfant. Ils permettaient également d'organiser des modalités de soutien maternel, voire

parental. Ils avaient été construits pour une naissance à domicile dans un espace géographique où les familles ne se dispersaient pas autant qu'aujourd'hui.

Procédures et ritualisation

Au xx^e siècle, l'hospitalisation de l'accouchement a totalement bouleversé ces modalités d'accueil de l'enfant [74]. On peut interroger les pratiques médicales actuelles et se demander en quoi elles procèdent (ou non) à la manière d'une ritualisation profane de la naissance. En effet, si les familles pratiquent pour certaines des rites religieux dans les semaines qui suivent la naissance, les anciens rituels de naissance non directement liés à une signification religieuse comme ceux concernant le placenta, le cordon ou le sevrage ont quasiment disparu. Certains chercheurs et soignants se sont interrogés sur les besoins des familles en matière de rite, particulièrement en ce qui concerne la question du deuil périnatal. En revanche, la question est rarement posée pour une naissance ordinaire. Or s'agissant d'un événement individuel, familial et social si important que l'arrivée au monde d'un enfant, il peut être pertinent de se demander en quoi les procédures médicales procèdent (ou non) de la fonction rituelle. Ce questionnement n'est pas animé de nostalgie du passé ou d'une négation des progrès et confort apportés par la médicalisation, mais au contraire il permet de regarder les investissements de notre société en matière de périnatalité sous un autre jour. Deux constatations peuvent illustrer cette idée.

- Certains éléments de l'organisation de l'accouchement reproduisent une organisation analogue au rite de passage : la chronologie des séquences et les restrictions de déplacement. La notion de rite de passage a été définie et décrite par Arnold Van Gennep au début du xx^e siècle [94]. Cérémonie marquant le passage d'une étape à une autre de la vie humaine, il est constitué de trois phases : séparation, mise à l'écart, intégration. Van Gennep a montré que cette séquence marque différentes étapes dont la naissance, la puberté, le mariage, les funérailles. Le parallèle peut être établi entre cette chronologie en trois phases et celle imposée par l'arrêt de travail, l'hospitalisation, l'entrée dans le bloc obstétrical, qui sont les différentes phases de la séparation de la femme de ses activités ordinaires. Dans cette analogie, le bloc obstétrical constitue l'acmé de ce déroulement, tandis que le séjour en suites de couches correspond à une forme de mise à l'écart destinée à protéger la mère et l'enfant avant de leur permettre une progressive intégration (enfant) ou réintégration (mère). L'intégration de l'enfant se manifeste par des cérémonies de baptême ou gestes d'accueil, tandis que la réintégration maternelle se joue davantage dans le retour à domicile, puis le sevrage et la reprise du travail. Ce parallèle entre médicalisation de la naissance et rite de passage suggère qu'au-delà de leur rôle dans la naissance biologique de l'enfant, les procédures médicales remplissent une fonction symbolique d'accueil de l'enfant dans la société.



Naitre en France

● Parallèlement, un second point vient donner à l'institution médicale une portée sociale : l'intensification des liens entre établissement hospitalier et état civil. Dans la maternité où notre observation a été menée, un bureau d'état civil est présent au sein même du bâtiment, facilitant la déclaration de la naissance, permettant au père de partager avec la mère ce qui autrefois était dans ses prérogatives. La procédure de désignation des noms et prénoms inscrits au bloc obstétrical dès la naissance du bébé va plus loin en prenant en compte à la fois les résultats de l'échographie et les démarches de reconnaissance anticipées. Ainsi les nom et prénom inscrits sur le bracelet sont maintenant très souvent identiques à ceux qui seront officialisés par la déclaration de naissance. Le rapprochement entre bracelets et noms officiels est particulièrement sensible pour les couples non mariés. Dans ce deuxième point, de nouveau l'établissement hospitalier remplit un rôle qui dépasse largement la question de la naissance biologique. Il participe à l'intégration sociale de l'enfant par sa nomination.

Néanmoins, qu'il s'agisse de ritualisation de la naissance ou de prise en compte de la nomination, il semble

qu'une attention plus grande est portée à la grossesse et à l'accouchement, alors que le séjour en suites de couches, et le retour à domicile sont des périodes beaucoup moins prestigieuses aux yeux des soignants.

Conclusion

Les soignants jouent un rôle maintenant incontournable dans la surveillance de la physiologie de la grossesse et de la naissance, ainsi que dans la prise en charge de la pathologie. Cette évidence ne s'est imposée que depuis un siècle. Les évolutions qui ont accompagné cette transformation du contexte ont induit en même temps que des fonctions de socialisation ont été confiées à l'institution médicale. Nous pouvons nous interroger sur la conscience que les soignants ont (ou non) de remplir un tel rôle. De même, il ne va pas de soi que des procédures médicales puissent jouer un rôle constructif dans le parcours de l'enfant et des parents. Il conviendrait donc de rechercher les conditions à remplir pour que ces procédures médicales puissent jouer un rôle structurant pour les personnes qui y sont soumises. ↵